

## VOS VOIES DE RECOURS

■ En cas de doute, vous pouvez vérifier que votre employeur a procédé aux déclarations en vous adressant à l'URSSAF et à l'inspection du travail

■ En cas de non déclaration, de non paiement des salaires, ou si le nombre d'heures qui apparaît sur le bulletin de salaire est inférieur à celui que vous avez effectué, vous pouvez saisir le Conseil des Prudhommes pour obtenir réparation

■ Si votre employeur n'a pas déclaré un accident du travail, vous pouvez le faire auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

### UT 86 Direccte

6 allée des anciennes serres  
86 280 SAINT BENOIT  
Tél : 05 49 56 10 10

[www.poitou-charentes.diraccte.gouv.fr](http://www.poitou-charentes.diraccte.gouv.fr)

### URSSAF Poitou-Charentes

3 avenue de la Révolution  
86 046 Poitiers Cedex 9  
Tél : 39 57

[www.poitoucharentes.urssaf.fr](http://www.poitoucharentes.urssaf.fr)

### Mutualité Sociale Agricole : MSA Sèvres-Vienne

37 rue de Touffenet  
86 042 POITIERS Cedex  
Tél : 05 49 44 54 26

[www.msa79-86.fr](http://www.msa79-86.fr)

### Conseil des prudhommes

15 Rue Guillaume Troubadour  
Lotissement de l'Hôtel Dieu  
86 000 POITIERS  
Tél : 05 49 41 18 85

### Caisse Primaire d'Assurance Maladie

1 place Saint-Pierre  
BP 196  
38 211 Vienne Cedex  
Tél : 36 46

## Vous venez d'être embauché :

## N'acceptez pas de travailler sans être déclaré, ou en étant déclaré par une structure qui n'est pas votre employeur réel



## QUELLES SONT LES SITUATIONS QUI CARACTÉRISENT LE TRAVAIL ILLÉGAL ?

- Le travail illégal par dissimulation d'activité
- Le travail illégal par dissimulation de salariés
- Le marchandage  
"Toute opération à but lucratif de fourniture de main-d'œuvre qui a pour effet de causer un préjudice au salarié qu'elle concerne ou d'éluider l'application des dispositions légales ou de stipulations d'une convention ou d'un accord collectif de travail " (article L. 8231-1 du Code du travail)
- Le prêt illicite de main d'œuvre à but lucratif
- L'emploi d'étranger sans titre l'autorisant à travailler
- Le cumul irrégulier d'emplois
- La fraude au revenu de remplacement ou la fausse déclaration

## LES CONSÉQUENCES DU TRAVAIL ILLÉGAL

**Vous n'ouvrez pas de droits sociaux liés au travail :**  
maladie, chômage, congés payés, retraite.

**Vous pouvez être poursuivi :**  
pour fraude à l'assurance chômage et/ou aux régimes de protection sociale s'il est établi que vous avez procédé à de fausses déclarations.

.....

**Soyez attentif aux termes de votre contrat avant de le signer :**  
objet, durée, statut.

## LES OBLIGATIONS DE VOTRE EMPLOYEUR

- Déclarer votre embauche auprès des organismes sociaux (URSSAF ou MSA).
- Vous remettre une copie de la déclaration préalable à l'embauche ou de l'accusé de réception délivré par l'organisme social concerné.
- Vous remettre un bulletin de salaire indiquant les heures réellement effectuées, les cotisations et les contributions versées.
- Déclarer tout accident de travail dans les 48 heures.